

MAIRIE DE SURVILLE

Département de l'EURE – Arrondissement des Andelys

Canton de PONT DE L'ARCHE

☎ : 02.32.50.50.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 23/05/2024

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 13

Présents :

Messieurs : VAN LOYEN Fabien – FORT Gildas – ROBERT Bruno – PETEL Bertrand – THIFAGNE Guillaume

Mesdames : HACZYK Jessica – CHIBOURG Florence – AUGNET Corinne – LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoirs :

M. DOUTRELEAU Vincent à Mme LEGOUX Valérie

M. MAUGER Marcel à Mme HACZYK Jessica

M. MAUGER Bastien à M. FORT Gildas

Secrétaire de séance :

ROBERT Bruno

TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération N° 20240017

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Annule et remplace la délibération 20240005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 Pour ; 0 Abstention et 1 Contre, d'augmenter les taxes pour l'année 2024,

Soit la répartition suivante :

	Taux 2023	Taux 2024
TF	39,82%	40,71%
TFNB	51,17%	52,06%
TH	9,20%	9,42%

MODIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES

Délibération N° 20240018

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Gildas FORT, le Maire de la ville de SURVILLE ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 64 rue Bernard PETEL 27400 SURVILLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de la salle des fêtes	Compte d'imputation : 752
2. Location de vaisselle	Compte d'imputation : 75888
3. Forfait chauffage	Compte d'imputation : 75888
4. Forfait ménage	Compte d'imputation : 75888
5. Concession de Cimetière	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issues de carnet à souche

2° : Virement ;

- Sur le compte IBAN : FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014 – CDG Les Andelys

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Les Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION SALLE ET CONCESSION CIMETIERE
--

Délibération N° 20240019

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Vu la délibération en date du 06 décembre 2023 instituant une régie de recette pour les locations et les concessions de cimetière ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - M. ROBERT Bruno, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. ROBERT Bruno sera remplacé par Mme CATTELIN Cindy mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - M. ROBERT Bruno ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Mme CATTELIN Cindy, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 9.15€ mensuel pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents,

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° 20240020

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide,

- La suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à partir du 30 mars 2023
- L'ajout du poste de rédacteur à compter du 16 avril 2023

Catégorie	Grade	Durée hebdo	Fonction	Statut	Sexe	TC /TNC
Service Administratif						
B	Rédacteur	35 H	Secrétaire Générale de mairie	C	F	TC
Service Scolaire						
C	Agent spécialisé 2e classe	32,45 H	ATSEM	T	F	TNC
C	Agent spécialisé 2e classe	32 H	ATSEM	T	F	TNC
Service Technique						
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2e classe	28,5 H	Agent Polyvalent	T	F	TNC
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2e classe	26,5 H	Agent Polyvalent	T	F	TNC
C	Adjoint Technique Territorial	35 H	Agent Communal	T	H	TC

TARIF CANTINE/GARDERIE 2024/2025

Délibération N° 20240021

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- à 5 Pour ; 0 Abstention et 8 Contre,

De ne pas augmenter les tarifs de la Cantine pour les enfants de la commune soit 4, 95 €

- à 8 Pour, 0 Abstention et 5 Contre,

D'augmenter le tarif de la Cantine, pour les enfants hors communes (sauf pour la Haye le Comte et Le Mesnil Jourdain), à compter du 1^{er} septembre 2024, soit 6, 00 €

- à l'unanimité,

De ne pas augmenter le tarif de la Garderie,

- 2, 15 € pour les enfants de la Commune
- 2, 35 € Pour les Hors Communes (sauf ceux de la Haye le Comte et Mesnil Jourdain),

REGLEMENT CANTINE/GARDERIE 2024/2025

Délibération N° 20240022

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Règlement cantine/garderie applicable à compter de la rentrée prochaine (ci-joint) à l'unanimité des présents.

ARRETE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'émettre un arrêté relatif à la réglementation interdisant l'installation des gens du voyage sur le territoire communal.

CHANTIER JEUNES

Délibération N° 20240023

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'offrir aux jeunes surveillais âgés de 16 à 17 ans de travailler 20 heures sur une semaine durant les vacances scolaires, contre rémunération. Un CDD en emploi saisonnier et un arrêté portant nomination sera émis pour chaque jeune recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, ou à l'unanimité.

VENTE VEHICULES

Délibération N° 20240024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

À la suite de l'achat d'un nouveau véhicule, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de vendre le tracteur tondeuse ISEKI, le tracteur INTERNATIONAL 9942VH27 et la benne (factures ci-jointes).

AIDES FINANCIERES – AUGMENTATION FACTURES EDF

Délibération N° 20240025

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accorder aux locataires de la maison située 53 rue Bernard Petel une aide financière De 300 € pour pallier une surconsommation d'électricité. Une demande écrite a été émise par les locataires.

TERRAIN MULTISPORTS

Délibération N° 20240026

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

Après analyse de plusieurs devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société MEFRAN Collectivités pour effectuer la création d'un terrain multisports, pour un montant HT de 41.002 €.

Et décide de demander une aide financière auprès du Département ainsi qu'une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Terrain Multisports Absolu	MEFRAN Collectivités / Denis GUILLONNEAU	41 002,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		41 002,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	demande en cours	sollicité	20 501,00 €	50,00%
Autres aide Etat	Préfecture	sollicité	10 250,00 €	25,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		30 751,00 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		10 251,00 €	
		Participation du maître d'ouvrage		10 251,00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			41 002,00 €	100,00%

QUESTIONS DIVERSES

- Mme OVIDE Nadège informe que l'augmentation forfaitaire relatif à la taxe foncière 2024 est de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties, ce qui s'ajoute à l'augmentation de la commune de 2%, soit une augmentation totale de 5,9 %.

- Mail de Monsieur GRILLE Thierry :

- Serait-il possible de remettre en place le miroir de circulation au carrefour de la rue du clos Maurer et de la route de Louviers ? Nous n'avons plus aucune visibilité pour traverser ce carrefour qui est extrêmement dangereux. *Voir pour remettre un miroir.*

- Serait-il envisageable de faire nettoyer les 2 regards sur la route de Louviers juste après le carrefour de la rue du clos Maurer, les grilles des 2 regards sont obstrués et ne permettent plus l'évacuation des eaux de pluie. *Demande auprès de l'Agglo.*

- Mme HACZYK Jessica demande si un retour de M. Bernard Leroy a été fait concernant le projet du City stade. *Aucun retour à ce jour.*

- M. VAN LOYEN Fabien : Les embarqués ont lieu le jeudi 6 juin, un point concernant l'organisation doit être fait.

- Mme CHIBOURG Florence : Mme JEANNOT Sandrine (Présidente du club de Gym) souhaite rencontrer M. FORT pour échanger sur la rentrée prochaine et la salle de cours. *Un rendez-vous peut être proposé.*

- M. PETEL Bertrand : Le logement (appartement du commerce) a besoin de travaux d'isolation, changement de fenêtres ... Pouvons-nous évaluer le montant des travaux et demander des aides financières ? *Nous pouvons évaluer les travaux mais seulement 20.000 € est prévu au budget.* Devons-nous peut-être demander un diagnostic ? *Diagnostic existant de moins de 10 ans.*

- M. ROBERT Bruno : Qui doit s'occuper de l'entretien du futur lotissement ? *Le nouveau promoteur doit l'entretenir.*

Séance levée à 21H40

Secrétaire de séance
Bruno ROBERT

Le Maire
Gildas FORT